

Projet

**Pour toutes remarques ou corrections,
veuillez en faire part
à la Direction Générale des Services
avant le prochain conseil**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C O N S E I L M U N I C I P A L

**S E A N C E
D U
L U N D I 3 0 J A N V I E R 2 0 1 7**

PRESENTS :

Marie MERCIER, Maire,
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ (à 19 h 55, à partir de la question n° 8), Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER,
Claude MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,
Marie-Thérèse BOISSOT, Christine SELHAUSEN,
Vincent BERGERET, Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK,
Fabrice GIORGIONE, Philippe COUZINIE, Stéphanie PEULSON,
Cédric GALOCHE, Christian CLEAUX, Solange BERT,
Pascal LEGOUX.

ONT DONNE POUVOIR :

Patricia FAUCHEZ à Marie MERCIER, Maire (jusqu'à son arrivée à 19h55, question n° 7),
Pierre GREPIN à Roland BERTIN,
Alain BERNARD à Henri LOMBARD,
Dominique ALBIN à Fabrice RIGNON,
Stéphane LUTZ à Jeanne-Marie MARTIN,
Julie MAURICE à Marie-Thérèse BOISSOT,
Eric RIBOULET à Pascal LEGOUX.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Marie-Thérèse BOISSOT
et
Madame Isabelle HAUBENSACK.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 DECEMBRE 2016 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

- | | |
|---|----------------------------------|
| QUESTION N° 1 | Rapport de Mme Le Maire |
| <u>SUJET</u> : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (délibération du 28 mars 2014) | |
| QUESTION N° 2 | Rapport de M. BERGERET |
| <u>SUJET</u> : Modification des limites d'arrondissement | |
| QUESTION N° 3 | Rapport de M. MENNELLA |
| <u>SUJET</u> : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de détection et de géo-référencement des réseaux d'éclairage public | |
| QUESTION N° 4 | Rapport de Mme BOISSOT |
| <u>SUJET</u> : Information du Grand Chalon Bulletins de liaison n° 12 et 13 | |
| QUESTION N° 5 | Rapport de Mme Le Maire |
| <u>SUJET</u> : Fiscalité - Vote des taux - Année 2017 | |
| QUESTION N° 6 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
Budget principal
Budget annexe des Rotondes | |
| QUESTION N° 7 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Budgets primitifs 2017
Budget principal et budget annexe des Rotondes | |
| QUESTION N° 8 | Rapport de Mme LEPERS |
| <u>SUJET</u> : Subventions aux associations pour l'année 2017 | |
| QUESTION N° 9 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Autorisation de programme et crédits de paiement
Réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe
Actualisation pour 2017 | |
| QUESTION N° 10 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Autorisation de programme et crédits de paiement
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
Actualisation pour 2017 | |
| QUESTION N° 11 | Rapport de Mme FAUCHEZ |
| <u>SUJET</u> : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2017 | |
| QUESTION N° 12 | Rapport de Mme SELHAUSEN |
| <u>SUJET</u> : Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - Année 2017 | |
| QUESTION N° 13 | Rapport de Mme HAUBENSACK |
| <u>SUJET</u> : Recensement des marchés publics - année 2016 | |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 14

Rapport de M. BERTIN

SUJET : Enfouissement du réseau de télécommunication
Dissimulation du réseau électrique basse tension
Avenue Camille St-Saëns (2ème tranche)
Participation communale au SYDESL

QUESTION N° 15

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : Maison de santé pluridisciplinaire – option pour assujettissement à la TVA

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu  
de la délégation donnée par le conseil municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
(délibération du 28 mars 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

### Décision n° 65/2016

Considérant les animations programmées à la Bibliothèque Municipale,

**MME LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure une convention pour la conférence intitulée "L'Origine des expressions" avec Madame Marie-Thérèse GARCIN :

- Le 15 janvier 2017 à la Bibliothèque Municipale,
- Coût de la prestation : 200.00 € TTC,
- Imputation 6233-33-animcu.

Article 2 : de signer la convention correspondante.

### Décision n° 66/2016

Considérant l'obligation des collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de mettre en place la dématérialisation des factures et la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres de recette,

Considérant la proposition de contrat tiers de télétransmission et d'interface vers le parapheur e-bourgogne de la société CEGID PUBLIC pour la mise de la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres de recette,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités pratiques et financières au titre de la mise en place de la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres de recette,

**MME LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure avec la société **CEGID PUBLIC** un contrat tiers de télétransmission et d'interface vers le parapheur e-bourgogne pour la mise en place de la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres de recette, selon les conditions suivantes :

- Droits d'utilisation des progiciels YCSP Interface vers parapheur e-bourgogne :
  - Coût : 1 377.00 € HT, soit 1 652.40 € TTC,
- Formation à distance : mise en place et formation de l'interface parapheur et tiers de télétransmission – une demi-journée - nombre de stagiaire de 1 à 6 :
  - Coût : 522.50 € HT-TTC,
- Soit Coût total YSCP Interface et l'formation : 1 899.50 € HT, soit 2 174.90 € TTC,
- Maintenance progiciels Cégid Public et télé-assistance :
  - Par mois : 22.55 € HT, soit 27.06 € TTC,
  - Par an : 270.60 € HT, soit 324.72 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6156.3-020-compta du budget principal 2016 pour 2 174.90 € TTC, et du budget principal 2017 pour 324.72 € TTC de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 67/2016**

Vu la décision n° 64/2016 d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la Société LONDORA, dans le cadre des travaux de rénovation intérieure d'une maison comprenant 2 logements, propriété communale située 8 rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal,  
Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans les plus brefs délais, une consultation restreinte de marché à procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'Ordonnance de 2015 et des articles 27 du Décret de 2016, a été lancée le 02 décembre 2016,  
Considérant que le marché est passé en Entreprise Générale ou en Groupement d'Entreprises, et que dans ce cadre, trois entreprises ont été consultées :

- SA GANDIN à 71530 CRISSEY,
- GCBAT à 71210 MONTCHANIN,
- EIFFAGE Construction à 71640 DRACY-LE-FORT,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 15 décembre 2016 à 16 heures, les trois entreprises citées plus haut ont répondu conformément à la consultation, Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix 20 %,
- Délais d'exécution 40 %,
- Mémoire technique 40 %,

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2016 à 09 heures 15, de retenir la société GCBAT dont l'offre est la plus économiquement avantageuse,

### **MME LE MAIRE décide**

**Article 1** : De retenir pour le marché « Réhabilitation intérieure de 2 logements 8 rue du Bourg » l'offre de l'entreprise générale :

**GCBAT Bourgogne Franche Comté – Rue Henri-Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN** pour un montant total de **88.965,56 € HT** soit **106.758,67 € TTC**.

Les crédits sont inscrits au compte 2313-70 8bourg du budget communal principal 2016.

**Article 2** : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 13/2016 et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 68/2016**

Vu la décision n° 33/2016 pour une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la Société LONDORA, dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire BERLIOZ,

Considérant pour la réalisation de ce programme, la nécessité de procéder aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Berlioz,

Considérant les offres reçues des deux entreprises consultées :

- MENUISERIES DU CHALONNAIS à 71530 CRISSEY,
- OXXO à 71250 CLUNY,

Considérant que l'entreprise MENUISERIE DU CHALONNAIS – 3 rue Gustave Eiffel – 71530 CRISSEY, a proposé l'offre la mieux disante,

### **MME LE MAIRE décide**

**Article 1** :

De retenir pour les travaux « Remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire BERLIOZ » dans le cadre du programme de réhabilitation énergétique de ce bâtiment, l'offre de l'entreprise **MENUISERIE DU CHALONNAIS** pour un montant total de **60.980,00€ HT** soit **73.176,00 € TTC**.

Les crédits sont inscrits au compte 2313- 213 gsb du budget primitif 2017.

**Article 2** :

De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 15/2016 et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 1/2017**

Considérant que pour l'entretien des espaces urbains fréquentés par le grand public, les textes réglementaires multiplient les restrictions d'utilisation des pesticides,

Considérant que l'usage des produits phytosanitaires par les Collectivités Territoriales sur les espaces verts, les promenades, les forêts et les voiries (sauf dérogations liées à la sécurité) accessibles ou ouverts au public sera interdit,

Considérant que la commune souhaitant s'engager dans une démarche d'ensemble « zéro pesticide », au titre de la pollution diffuse, a lancé en date du 24 novembre 2016 une consultation en application de l'article 42-2° de l'Ordonnance de 2015 et des articles 27 du Décret de 2016, pour **l'élaboration du plan de désherbage sur son territoire**,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 15 décembre 2016 à 16 heures, deux entreprises ont soumissionné à ce marché :

- FREDON BOURGOGNE à 21200 BEAUNE,
- SARL PAYSAGURBA à 10180 SAINT LYE,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant qu'au vu des critères de jugement des offres :

- Prix de l'offre 40 %,
- Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique 50 %,
- Délai d'exécution 10 %,

L'offre proposée par la SARL PAYSAGURBA a été retenue comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse,

**MME LE MAIRE décide**

**Article 1 :**

De retenir pour le marché « Elaboration du plan de désherbage de la Ville » l'offre de :

**SARL PAYSAGURBA** pour un montant de **10.000 € HT** soit **12.000,00 € TTC**.

Les crédits sont inscrits au compte 2031-823 ev du budget principal communal.

**Article 2 :** De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 12/2016 et toutes pièces s'y rapportant.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.

~~~~~

QUESTION N° 2

Rapport de Monsieur Vincent BERGERET

SUJET : Modification des limites d'arrondissement

HISTORIQUE :

Un arrêté préfectoral a modifié les limites des arrondissements, afin que celles-ci épousent les limites des intercommunalités nouvelles.

Les communes concernées (**VOIR ANNEXE**) devront adresser leurs délibérations et autres actes à la sous-préfecture dont elles relèvent à compter du 1^{er} janvier 2017.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des changements d'arrondissements affectant certaines communes du département.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des changements d'arrondissements affectant certaines communes du département.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 3

## Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de détection et de géo-référencement des réseaux d'éclairage public

### EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015,

Vu l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

La Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et les communes de Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Lux, ont décidé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de détection et de géo-référencement de réseaux, en désignant la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;

La convention de groupement de commandes (**VOIR ANNEXE**) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement ;

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé de détecter et géo-référencer les réseaux d'éclairage public dont les exploitants sont la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et les communes adhérentes et ce conformément aux exigences induites par la réforme anti-endommagement.

Il est proposé au conseil municipal dans les conditions prévues par la convention :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et les communes de Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Lux, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015,
- D'approuver la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide dans les conditions prévues par la convention :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et les communes de Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Lux, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015,
- D'approuver la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 4

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Information du Grand Chalon
Bulletins de liaison n° 12 et 13

INFORMATION

Le bulletin de liaison n° 12 du 18 octobre 2016, transmis par le Grand Chalon le 12/1/2017, informe (VOIR ANNEXE) :

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 :

- Extension du Grand Chalon – Nouvelle composition du Conseil Communautaire et modification des statuts
- Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018
- Approbation du PADD
- Instruction des autorisations d'urbanisme des communes voisines
- Schéma cyclable
- Extension du parking relais de Saint-Rémy
- Démarche Cit'ergie – Adoption du plan d'actions
- Patinoire Place de Beaune à Chalon

2 – Rendez-vous du Grand Chalon

- Bureau Communautaire : 24 octobre, 7 novembre et 28 novembre 2016
- Conseil Communautaire : 7 décembre 2016

Le bulletin de liaison n° 13 du 6 janvier 2017, transmis par le Grand Chalon le 9/1/2017, informe (VOIR ANNEXE) :

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 :

- Rapport d'activités 2015 du Grand Chalon
- Projet de réhabilitation du Moulin de la Sucrierie Blanche
- Contrat local de Santé : un schéma directeur pour renforcer le nombre de médecins généralistes
- Projet d'implantation de la Croix Rouge
- Convention de collecte en porte à porte avec le SIRTOM de Chagny
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2016-2021
- Attribution du Fonds orage et inondations

2 – Rendez-vous du Grand Chalon

- Conseil Communautaire : 16 janvier 2017 (dédié à l'intégration des nouvelles communes)
- Bureau Communautaire : 6 février 2017
- Conseil Communautaire : 16 février 2017

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 11 du 4 août 2016.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du Grand Chalon relatives aux bulletins de liaison n° 12 du 18 octobre 2016 et n° 13 du 6 janvier 2017.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 5

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : Fiscalité - Vote des taux - Année 2017

Chaque année il convient de voter le taux des 3 taxes locales : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est proposé au conseil municipal, pour l'année 2017, le maintien des taux 2016.

Les taux d'imposition des contributions directes seront donc reconduits à l'identique pour 2017 soit :

| <b>LIBELLES</b>                             | <b>TAUX</b>    |
|---------------------------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation                           | <b>15,52 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | <b>29,62 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | <b>79,27 %</b> |

~~~~~

***MME LE MAIRE** indique que tout est mis en œuvre pour ne pas utiliser le levier fiscal malgré l'incitation de l'Etat en réduisant les dotations. La sobriété ne suffira peut-être pas si les contraintes et les baisses de dotation se poursuivent.*

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour l'année 2017, le maintien des taux 2016.

Les taux d'imposition des contributions directes seront donc reconduits à l'identique pour 2017 soit :

| <b>LIBELLES</b>                             | <b>TAUX</b>    |
|---------------------------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation                           | <b>15,52 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | <b>29,62 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | <b>79,27 %</b> |

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
Budget principal
Budget annexe des Rotondes

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Compte-tenu des restes à réaliser, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des 2 sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le conseil municipal inscrit également au budget primitif 2017 la prévision d'affectation. Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé au conseil municipal, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2016 selon le tableau annexé,
- D'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget primitif 2017.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide, compte tenu des différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public :

- **D'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2016 selon le tableau présenté,**
- **D'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget primitif 2017.**

~~~~~

## **QUESTION N° 7**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Budgets primitifs 2017  
Budget principal et budget annexe des Rotondes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2017 du budget principal, et du budget annexe des Rotondes qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

## **BUDGET PRINCIPAL**

|                 | <b>SECTION<br/>DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 8 221 433,15 €                       | 6 247 446,97€                       |
| <b>RECETTES</b> | 8 221 433,15 €                       | 6 247 446,97€                       |

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## BUDGET ANNEXE DES ROTONDES

|                 | SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|-----------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 78 600,00€                   | 216 678,93€                 |
| <b>RECETTES</b> | 78 600,00€                   | 216 678,93€                 |



*Intervention de M. LEGOUX :*

« Budget ville

Nous allons compléter notre intervention du DOB par quelques remarques et questions supplémentaires.

Pour la section de fonctionnement, nous avons deux remarques.

La première concerne les informations données lors du DOB et celles contenues dans ce budget primitif que nous avons déjà signalé l'an dernier.

Il existe une différence budgétaire dans les dépenses de plus de 300 000 euros.

Cette différence est répartie entre les charges d'ordre général (219 443 euros) et de personnel (102 075 euros).

Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ces changements avec des imputations comptables plus importantes pour ces charges ?

La seconde concerne la ligne c6574 subventions aux associations qui s'élève à 75 000 euros comme dans le BP 2016.

Cette année les subventions aux écoles sont réintégrées dans ce compte alors qu'elles en avaient été retirées l'an dernier.

Si on fait une comparaison réelle de ce compte le montant total des subventions aux associations s'élèvent cette année à 66 480 euros contre 68 760 l'an dernier.

Quelles sont les raisons de ces modifications comptables liées aux subventions destinées aux écoles ?

Pour la section d'investissement, les dépenses liées aux seuls investissements se montent à 2 727 172 euros dont 1 231 230 euros pour la seule maison de santé, sont financées par des recettes dont des subventions déjà attribuées, un emprunt de 1 000 000 d'euros et un virement de la section de fonctionnement de 1 902 175.90 euros.

Des demandes de subventions (DETR, FSIC, Grand Chalon, etc.) ont été sollicitées, à la fois pour la maison de santé pluridisciplinaire que pour les autres investissements.

Ces attributions de subventions vont être affectées en plus dans les recettes d'investissement.

Notre question porte sur la politique budgétaire que vous allez adopter, à savoir :

Allez-vous diminuer le compte 16 afin de réduire l'endettement 2017 ;

Ou allez-vous diminuer le virement de la section de fonctionnement en voulant garder un compte de résultat à hauteur de celui de 2016 soit 1 952 276.15 euros ?

### Budget des Rotondes

Comme lors du BP 2016, la question porte sur les revenus des bâtiments, locations aux entreprises.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Cette situation récurrente nous amène à vous demander si une réflexion est engagée sur la politique à mener auprès des entreprises pour louer de nouvelles trames ou bien si a débuté une projection sur le devenir de ce patrimoine ? »



**MME LE MAIRE** remercie les services pour les données budgétaires qui ont été communiquées à l'ensemble des élus membres des commissions.

Elle remercie les agents qui participent également à la bonne maîtrise des charges depuis plusieurs années malgré des dépenses incompréhensibles parce qu'elles sont imposées et malgré des recettes qui baissent.

**MME LE MAIRE** apporte quelques réponses techniques aux questions posées par Monsieur LEGOUX :

Effectivement il y a des différences entre le DOB du 22/12/2016 et le BP de ce 30/01/2017, le DOB donne des grandes masses qui représentent des orientations budgétaires avec les grands investissements.

Le BP indique les prévisions budgétaires avec des données financières et fiscales communiquées à la collectivité tardivement, tout d'ailleurs n'est pas connu précisément.

Nous avons d'ailleurs eu connaissance de nouvelles dépenses obligatoires avec augmentation du taux de cotisations de charges notamment.

Tout comme nous n'avons pas connaissance de manière précise de l'ensemble des recettes.

**MME LE MAIRE** indique, pour répondre à la question sur les subventions, qu'elles sont ajustées tous les ans en fonction des critères, comme le nombre d'adhérents par exemple.

La subvention pour les écoles est attribuée une année sur deux, c'est pourquoi en 2016 elle n'apparaît pas dans la liste des subventions aux associations.

Pour répondre à l'interrogation sur la hauteur de l'emprunt qui pourrait être fonction des subventions, Mme le Maire rappelle également qu'il faut tenter d'avoir une vision pluriannuelle pour préparer l'avenir.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette actuelle ouvre les portes aux prêts bancaires, ce n'est pas le cas pour toutes les collectivités.

« Préparer l'avenir c'est poursuivre les investissements et répondre aux besoins de la population.

Nos fondamentaux nous le permettent, ce budget est raisonnable, prudent, sain, équilibré, il donne heureusement encore la possibilité d'agir.

Mais le respect que nous devons aux contribuables est de dépenser avec réflexion et sobriété, dans une logique de proximité et d'avenir. »



## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les budgets primitifs 2017 du budget principal, et du budget annexe des Rotondes qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

|                 | <b>SECTION<br/>DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>8 221 433,15 €</b>                | <b>6 247 446,97€</b>                |
| <b>RECETTES</b> | <b>8 221 433,15 €</b>                | <b>6 247 446,97€</b>                |

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## BUDGET ANNEXE DES ROTONDES

|          | SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|----------|------------------------------|-----------------------------|
| DEPENSES | 78 600,00€                   | 216 678,93€                 |
| RECETTES | 78 600,00€                   | 216 678,93€                 |

### QUESTION N° 8

### Rapport de Madame Pascale LEPERS

SUJET : Subventions aux associations pour l'année 2017

VU les demandes formulées par les associations,

Considérant le budget primitif 2017,

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer les subventions, pour l'année 2017, aux différentes associations selon le tableau joint (**VOIR ANNEXE**).

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2017.

~~~~~

M. LEGOUX interroge sur les charges et le chauffage suite au courrier transmis et publié dans la presse.

~~~~~

*MME LE MAIRE* rappelle que 70 associations sont accueillies sur la commune et que les élus s'en félicitent. Le lien associatif fait partie de la vie de la commune.

Elle rappelle également que les avantages en nature représentent 300 000 € et près de 100 000 € en subventions, soit 400 000 €, soit 4 points de fiscalité.

« Entre élus responsables, nous devons avoir du courage et non la lâcheté politique qui consisterait à tout accorder gratuitement ; ce qui est gratuit ne vaut rien.

*La société est fondée sur des échanges et la confiance n'exclut pas le contrôle.*

*Quelque soit l'activité des associations, il y a des avantages en nature, il y a un coût matériel et humain où parfois l'indécence est présente ; Il est parfois honteux de laisser les locaux dans des états déplorables.*

*Nous devons agir en élus responsables. Nous le devons et avons cette volonté.*

*Vous avez fait un courrier public, je vous ferai donc une réponse publique.*

*Il est juste et égalitaire de demander une participation à chacun, y compris aux associations et pas uniquement aux contribuables.*

*Il s'agit d'un principe de responsabilisation de chacun.*

*La cour des comptes est très attentive aux avantages en nature et pointe régulièrement la passivité de certains élus.*

*J'ai du respect et de l'admiration pour le dévouement des bénévoles des associations, et chacune sait que je suis très attentive à leur fonctionnement.*

*Et chacun sait également que c'est du courage, de la lucidité et du bon sens de demander une participation.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Le monde associatif est soutenu non en façade mais en profondeur, et dans leur fondation grâce à l'implication de tous y compris des agents de la commune.*

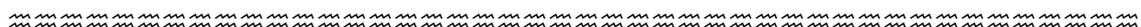
*Les temps sont contraints, nous devons tous être responsables.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions, pour l'année 2017, aux différentes associations selon le tableau présenté.**

**Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2017.**



## **QUESTION N° 9**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Autorisation de programme et crédits de paiement  
Réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe  
Actualisation pour 2017

Vu la délibération du 25 février 2016, portant projet de la réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe à Châtenoy-le-Royal,

Considérant que dans le cadre du budget primitif 2017 il y a lieu :

- De réactualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",
- D'actualiser le plan de financement,
- De voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2017 (**VOIR ANNEXE**),

Il est proposé au conseil municipal :

- De réactualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",
- D'actualiser le plan de financement,
- De voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2017.



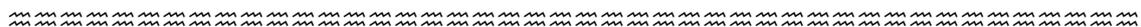
**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De réactualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",**
- **D'actualiser le plan de financement,**
- **De voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2017.**



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 10

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

**SUJET :** Autorisation de programme et crédits de paiement  
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire  
Actualisation pour 2017

Vu la délibération du 25 février 2016, portant construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant que dans le cadre du budget primitif 2017 il y a lieu :

- De réactualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",
- D'actualiser le plan de financement,
- De voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2017 (**VOIR ANNEXE**),

Il est proposé au conseil municipal :

- De réactualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",
- D'actualiser le plan de financement,
- De voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2017.

~~~~~

MME LE MAIRE précise que nous attendons d'autres subventions.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De réactualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",**
- **D'actualiser le plan de financement,**

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ

SUJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2017

L'article 179 de la loi n° 2010-657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une dotation unique intitulée "dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)" en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substitue aux anciennes dotations d'équipement et de développement rural.

Au vu des critères énoncés, la commune de Châtenoy-le-Royal est éligible.

Le taux minimum de subvention est de 20 %, le taux maximum est de 60 %, sachant que sur les deux dernières années le taux d'intervention moyen s'est situé dans une fourchette de 20 à 40 %.

Le montant de la dépense est plafonné à 600 000 € HT.

Les projets concernés éligibles sont :

- 1 - Les locaux scolaires et périscolaires des écoles primaires et maternelles.
- 2 - Les aménagements de logements destinés à des hébergements temporaires de jeunes travailleurs, stagiaires ou apprentis.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre du programme d'investissement 2017, la commune a retenu deux projets :

1 – la réhabilitation du groupe scolaire Berlioz : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, rénovation thermique et énergétique.

2 – la rénovation des logements 8 rue du bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 330 774 € HT.

Plan de financement prévisionnel HT :

Objet	Montant HT €
Réhabilitation du groupe scolaire Berlioz	284 541.00 €
Rénovation d'un logement communal pour étudiant	46 233.00 €
Subvention sollicitée : 60 %	198 464.40 €
Autofinancement	132 309.60 €
TOTAL	330 774.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Berlioz : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, rénovation thermique et énergétique, et la rénovation d'un logement communal, selon le détail ci-dessus,

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Berlioz : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, rénovation thermique et énergétique, et la rénovation d'un logement communal, selon le détail ci-dessus,**

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture et à signer tout document s'y rapportant.**

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

**Rapport de Madame Christine SELHAUSEN**

**SUJET :** Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - Année 2017

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi de finances pour 2017 a reconduit la dotation budgétaire destinée au soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Une première enveloppe est destinée aux grandes priorités d'investissement. Comme en 2016, sont susceptibles d'être financés les projets relevant de :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements.

Aux grandes priorités de 2016, s'ajoutent cette année :

- La sécurisation des équipements publics,
- le développement du numérique,
- le développement de la téléphonie mobile.

**1** - Dans le cadre de la **démarche d'économie d'énergie, de performance énergétique et de développement durable**, la commune envisage d'effectuer des travaux sur l'éclairage intérieur de l'ensemble des bâtiments communaux. Ces travaux sont programmés sur deux tranches, 2017 et 2018, pour **un montant de 29.166,00 € HT par tranche soit 58 332,00 € HT**.

**2** - Dans le cadre de la **mise aux normes des équipements publics**, des travaux pour améliorer l'accessibilité des groupes scolaires Berlioz et Cruzille sont programmés pour l'année 2017 pour un **montant total de 33.480,00 € HT**.

**3** - Dans le cadre de la **sécurisation des équipements publics**, la commune envisage les travaux pour la mise en place **d'un système de sécurité (PPMS) dans les écoles**.

Le montant total prévisionnel des travaux pour un système de sécurité s'élève à **18.852,00 € HT pour les trois groupes scolaires**, détaillé ci-après :

- GS Cruzille : 5.552,00 € HT
- GS Rostand : 7.000,00 € HT
- GS Berlioz : 4.350,00 € HT

Mise en service du système : 1.950,00 € HT

**4** – Dans le cadre de la **rénovation des bâtiments publics**, la commune envisage des travaux de réhabilitation pour les logements 8 rue du Bourg pour un **montant de 92 466 € HT**.

## Récapitulatif

| Projets                                     | Montant HT €        |
|---------------------------------------------|---------------------|
| Energie                                     | 58.332,00 €         |
| Accessibilité                               | 33.480,00 €         |
| Sécurisation groupes scolaires              | 18.852,00 €         |
| Réhabilitation des logements 8 rue du Bourg | 92 466,00 €         |
| Subvention sollicitée : 80%                 | 162 504,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>203 130,00 €</b> |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter pour l'année 2017 les subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à hauteur de 80 % des dépenses totales soit 162 504,00 €,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter pour l'année 2017 les subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à hauteur de 80 % des dépenses totales soit 162 504,00 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

## QUESTION N° 13

### **Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK**

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2016

#### HISTORIQUE

Vu le décret 2006-975, du 1<sup>er</sup> août 2006, portant Code des Marchés Publics, et notamment l'article 133,

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les **pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices**.

Il est proposé, au conseil municipal, de prendre acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2016 (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2016.

~~~~~

QUESTION N° 14

Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Enfouissement du réseau de télécommunication
Dissimulation du réseau électrique basse tension
Avenue Camille St-Saëns (2^{ème} tranche)
Participation communale au SYDESL

HISTORIQUE

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDEL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques,

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT le projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique basse tension Avenue Camille Saint-Saëns 2^{ème} tranche,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux de dissimulation du réseau téléphonique évalué par le SYDESL à un montant de 39 000,00 € HT soit 46.800,00 € TTC,

CONSIDERANT l'aide de 50 % accordée sur ce montant par le SYDESL,

CONSIDERANT que le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités pour le compte de la commune,

CONSIDERANT que la participation communale aux travaux de réseau de télécommunication s'élève à la somme de 19 500 € HT soit 23.400 € TTC environ,

CONSIDERANT le coût estimatif global des travaux de dissimulation basse tension s'élevant à 38.145,50 € HT, réparti ainsi :

- Coût des travaux génie civil : 20.838,66 € HT
- Coût étude : 1.297,86 € HT
- Coût réseau : 16.008,98 € HT

CONSIDERANT l'aide du SYDESL à hauteur de 40 % sur la partie étude et réseau, soit sur ce projet la somme 6.922,74 € HT,

CONSIDERANT pour les travaux de dissimulation de réseau basse tension, le montant à la charge de la commune s'élève à 20.838,66 € HT pour les travaux de génie civil et à 10.384,10 € HT pour l'étude et le réseau, soit un montant total de 31.222,76 € HT,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits aux articles 2041582-822 voi et 2041582-814 ep,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à **19 500 € HT soit 23.400 € TTC environ** dans le cadre des **travaux de dissimulation du réseau téléphonique Avenue Camille Saint-Saëns 2^{ème} tranche**,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à **31.222,76 € HT soit 37.467,31 € TTC** dans le cadre des **travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension Avenue Camille Saint-Saëns 2^{ème} tranche**,
- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.

~~~~~

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à **19 500 € HT soit 23.400 € TTC environ** dans le cadre des **travaux de dissimulation du réseau téléphonique Avenue Camille Saint-Saëns 2^{ème} tranche**,
- prend acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à **31.222,76 € HT soit 37.467,31 € TTC** dans le cadre des **travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension Avenue Camille Saint-Saëns 2^{ème} tranche**,
- décide d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 15

## Rapport de Mme Le Maire

**SUJET :** Maison de santé pluridisciplinaire – option pour assujettissement à la TVA

Considérant les délibérations du 25 février 2016 concernant le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et créant une autorisation de programme pour cette construction,

Considérant que la Commune de Châtenoy-le-Royal n'est pas située dans une zone déficitaire au sens de l'article L162-47 du Code de la Sécurité Sociale,

Considérant que la commune de Châtenoy-le-Royal ne peut prétendre à l'attribution du FCTVA pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Il est toutefois possible de déduire la TVA grevant les factures au fur et à mesure des travaux.

Considérant que la structure disposera de locaux loués à des professionnels de santé et des locaux communs aménagés, utilisés pour l'ensemble des locataires tels que les salles de réunion, les sanitaires, des salles de pause,

Vu l'instruction comptable M14,

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts et notamment les articles 193, de l'annexe II, 257-2, 261 D-2, et 286, en matière d'assujettissement des collectivités locales à la TVA,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De gérer la maison de santé pluridisciplinaire sur le budget principal en exerçant le droit d'option de la TVA,
- De préciser que l'ensemble des opérations comptables de la maison de santé pluridisciplinaire seront assujettis à la TVA avec une déclaration spécifique trimestrielle,
- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

MME LE MAIRE explique que nous ne sommes pas en zone déficitaire au sens du Code de la Sécurité Sociale.

~~~~~

**MME BERT** demande si la Maison de Santé Pluridisciplinaire sera gérée en budget annexe.

~~~~~

MME LE MAIRE informe que ce sera certainement le cas après l'ouverture de la structure.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De gérer la maison de santé pluridisciplinaire sur le budget principal en exerçant le droit d'option de la TVA,**
- **De préciser que l'ensemble des opérations comptables de la maison de santé pluridisciplinaire seront assujettis à la TVA avec une déclaration spécifique trimestrielle,**
- **D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

INFORMATIONS



REMERCIEMENTS

De nombreux vœux ont été adressés à la collectivité ; ils sont lisibles au cabinet du maire.

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| <b>Etablissements scolaires de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Monsieur Frédéric LAURENT</b><br><b>Directeur de</b><br><b>l'Ecole Élémentaire Jean Rostand</b><br>8 ter rue du Bourg<br>71880 Châtenoy-le-Royal                                                  | Grand merci pour les interventions sur la sécurité routière toujours de qualité et intéressantes. Remerciements aux intervenants : Léogadie DUPLAT, Kévin KOMORNIZAK et Saïd FERGANI (mail reçu le 23/11/2016).                                                                                                |
| <b>Monsieur Laurent JAILLET</b><br><b>Principal du Collège Aragon</b><br>6 avenue Georges Brassens<br>71880 Châtenoy-le-Royal                                                                        | Remerciements à l'ensemble du conseil municipal pour la généreuse participation financière au voyage linguistique « Barcelone 2016 » (courrier et photo signée reçus le 01/12/2016).                                                                                                                           |
| <b>Association de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Madame Christiane TRÉMOY,</b><br><b>Présidente</b><br><b>Association pour le Don de Sang</b><br><b>Bénévole (ADSB) de Châtenoy-le-Royal</b><br>9 rue Gaston Bachelard<br>71880 CHATENROY-LE-ROYAL | Remerciements de la part des bénévoles et de la présidente pour le prêt de grilles et de plantes pour la décoration de salle lors de la soirée du 19 novembre 2016.<br>Remerciements également pour la gratuité du chauffage qui a apporté un plus à la trésorerie de l'association (mail reçu le 24/11/2016). |
| <b>Association extérieure</b>                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Madame Aurore SABRE</b><br><b>Vice-Présidente</b><br><b>Association « Dessine-moi la Réa... »</b><br>4, rue Capitaine Drillien<br>71321 Chalon-sur-Saône cedex                                    | Remerciements pour la subvention de 50 € (courrier reçu le 09/12/2016).                                                                                                                                                                                                                                        |



*La séance est levée à 20 HEURES 10*